

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER - Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Christophe SARRE

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

08/23 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE À HBI PROMOTION DES PARCELLES AB N°522 LA GOURDONNERIE ET ZH N°036 LES HAUTES RIVES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la société HBI, dont le siège social est situé au 123 rue Bannier à Orléans (45000), au profit de la commune de Semoy, identifié au SIREN sous le numéro 79773157700020, qui s'engage à céder les parcelles indiquées au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
AB n°522	717m ²	LA GOURDONNERIE	Vente à l'euro symbolique
ZH n°036	8606m ²	LES HAUTES RIVES	Vente à l'euro symbolique

Ces parcelles sont cédées dans le cadre de la création du lotissement Anne Sylvestre. La parcelle AB n°522 correspond à la portion de terrain identifiée au sein de l'OAP Valinière afin de créer des jardins partagés. La parcelle ZH n°036 correspond à du foncier situé en zone agricole restant de la succession Doucet dont le promoteur a fait l'acquisition lors de l'achat des parcelles du lotissement Anne Sylvestre. Cette acquisition sera faite à l'euro symbolique, dispensé de paiement.

Aucun frais de géomètre n'est à prévoir. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la promesse de vente de HBI au profit de la commune**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**

Fait à Semoy, le 24 janvier 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie FABRE
Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification